

COMPTE-RENDU

DU

CONSEIL MUNICIPAL

Le 29 AVRIL 2019 à 20 h

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Nombre d'exprimés : 23

Date convocation 23/04/2019

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-neuf avril deux mille dix-neuf à vingt heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Marie-Hélène BERNARD, Jean-Pierre FOURÉ, Claire ROSIER, Jean-Luc LAFOND, Xavier FELIX, Pierre HART, Marie-Claire PAQUET, Nathalie HERAUD (*maire-adjoints*)

Luc FERJULE, Liliane BLAISE, Linda BEGGUI, Céline BABUS, Sandrine DEMANECHÉ, Aurélien HANOTTE, Marie Élise RENDIER (arrivée au point n°3), Pierre REBUT, Didier RICHERD, Myriam ROCHETTE, Emmanuelle SCHARFF

Procurations :

Pascale ANTHOINE à Pierre HART

Ulrich DARBOST à Daniel POMERET

Jean-Charles CRONIMUND à Pierre REBUT

Absents excusés :

Audran BOROWSKI

Yves RODRIGO

Anthony GANDIA

Martine PADUANO

Vanessa KAPLAN

Boris VIVO

Isabelle BRETTON Directrice Générale des Services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aurélien HANOTTE est désigné secrétaire de séance.

Il procède à l'appel.

I-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le Procès-Verbal du 25 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

- Avenant n°1 au marché réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers pour l'agrandissement de l'école RENE CASSIN à ANSE
- Partenariat avec l'association PROM COM pour la distribution de leur plaquette
- Avis sur le Schéma Départemental Métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Rhône

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

II-INFORMATIONS DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (Article 2122-22 du C.G.C.T

1-Signature du Marché public de services : Plan d'eau – MNS

Monsieur Luc FERJULE expose que la municipalité a décidé de retenir la société SEAUS (69500 Bron) pour la saison estivale 2019. Le coût total est de 24 132.60 € HT soit 28 959.12 € TTC.

Le marché sera conclu pour une saison estivale et pourra être renouvelé deux fois. Chaque période estivale sera alors détaillée.

Aucune remarque n'est formulée

Dont acte

2-Signature du Marché public de services : Mise en sécurité du parc de Messimieux

Monsieur Jean-Luc LAFOND expose que la municipalité a décidé de retenir la société Parcs & Sports 7 rue Jean Mermoz 69680 CHASSIEU pour un montant total de 33 193,40 € HT soit 39 832.08 € TTC.

Il précise que les travaux débiteront courant mai.

Aucune remarque n'est formulée

Dont acte

III-FINANCES/PERSONNEL/ADMINISTRATION GENERALE

3-Tirage au sort – liste annuelle des jurés d'assises – année 2020

Le maire établit une liste préparatoire en tirant au sort publiquement un nombre de noms triple de celui prévu pour la commune. Les noms sont tirés au sort dans la liste électorale.

Monsieur le Maire fait procéder au tirage au sort de 18 numéros d'électeurs. Un premier tirage donne le chiffre des unités, un second celui des dizaines et ainsi de suite, donnant le numéro d'inscription sur la liste générale des électeurs.

Il est précisé que pour être désigné jury d'assises il faut être âgé d'au moins 23 ans, c'est-à-dire ne pas être né après 1995, et jouir de toutes ses facultés physiques et mentales.

Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés : la liste définitive sera établie ultérieurement dans les conditions prévues par le code de procédure pénale. Monsieur le Maire demande aux membres présents de signaler si les électeurs tirés au sort seraient à leur connaissance dans l'incapacité d'honorer une éventuelle convocation.

Le tirage donne la liste suivante :

N° d'ordre	N° d'électeur	Nom Prénom	Adresse	Date de naissance
1	3452	PARMENTIER Annie épouse CARLI	4 avenue Jean Laval	10/02/1971
2	1275	DARME Sébastien	308 rue des trois châtels	03/05/1974
3	2672	LAVAL Vincent	Impasse du Bief	26/06/1987
4	3528	PERRIER Danielle épouse ROUF	984 Rue des Trois Châtels	12/02/1942
5	3371	OU Wandy	127 chemin du grand Coquérieux	06/01/1982
6	0624	BOUNIF Sifax	105 rue Maurice Utrillo	15/05/1993
7	4421	VALETTE Emilie épouse PINTO	34 allée de la Collinière	21/09/1980
8	2933	MARJOLLET Cina	190 allée Marien Pré	09/03/1977
9	1765	FERJULE Luc	710 rue des Trois Châtels	25/06/1960
10	1794	FILBET Marilène épouse MONSARRAT	310 chemin des Perrelles Nord	16/11/1953
11	2865	MAITRE Solange épouse BLANCHARD	Chemin de la Bordière	20/11/1963
12	1370	DELHAYE Sylvie	9 rue Saint Abdon	06/10/1962
13	1203	CRU Julien	130 Allée Marien Pré	13/09/1983
14	3440	PARDON Gabriel	32 cour des Rossignols Rue Jean désiré Trait	22/04/1945
15	2802	LONGERE Jeanine épouse ROLLIN	202 avenue Jean Laval	12/08/1943
16	1225	DA CUNHA MARQUES Luisa épouse QUIRANT	680 rue des Trois Châtels	29/02/1952
17	0693	BRIDAY Stéphane	92 allée Marien Pré	14/02/1972

18	1539	DUBOST Michel	20 Avenue de la Libération	07/05/1939

Une notification sera adressée aux électeurs tirés au sort.

4-Création d'emplois saisonniers

Il convient de créer les postes de saisonniers suivants :

1-Pour entretenir la Plage du Colombier durant la saison estivale, il est proposé de procéder au recrutement d'adjoints d'animations non titulaires à temps non complet (prévisions 40 postes sur 15 jours pour les agents plagistes et 5 postes sur un mois pour les référents- en cas de non modification du planning).

2-Pour le service technique et administratif, il est proposé de procéder au recrutement de 5 postes d'agents non titulaires, pour une période de 1 mois.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2019 au chapitre 012.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la création de 40 postes d'adjoints d'animations non titulaires à temps non complet sur 15 jours pour les agents plagistes et de 5 postes sur un mois pour les référents pour entretenir la Plage du Colombier durant la saison estivale, approuve la création de 5 postes d'agents non titulaires, pour une période de 1 mois chacun pour le service technique et administratif et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2019 au chapitre 012.

5 -Création de 2 postes d'agents contractuels sur emploi non permanent à temps complet, pour besoin temporaire, aux services techniques

Afin de renforcer l'équipe fleurissement et l'équipe des services techniques et pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, il est nécessaire de créer, à compter du 1^{er} mai 2019 pour une durée de 6 mois, 2 postes d'adjoints technique « non permanent » à temps complet

Recrutement des agents selon article 3 2° de la loi n°84 – 53 du 26 janvier 1984, catégorie C – échelon 1 de rémunération

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la création de deux postes d'adjoints technique « non permanent » à temps complet à compter du 1er mai 2019 pour une durée de 6 mois et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2019 au chapitre 012.

6-Modification du tableau des effectifs : modification d'un poste d'assistante territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Afin de répondre au mieux à la demande des administrés, il est nécessaire de renforcer l'équipe de la Médiathèque en modifiant les caractéristiques d'un poste de la médiathèque comme évoqué lors du précédent conseil. Suite au recrutement il convient d'ajuster la précédente délibération.

Il est proposé de modifier le poste créer à temps complet au grade d'assistante territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques en poste d'assistante territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juin 2019 au service médiathèque.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la modification du poste créer à temps complet au grade d'assistante territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques en poste d'assistante territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1ère classe à compter du 1er juin 2019 au service médiathèque

7-Avenant n°1 au marché réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers pour l'agrandissement de l'école RENE CASSIN à ANSE

Jean-Luc LAFOND expose que dans le cadre du marché de réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers de Anse pour l'agrandissement de l'école René CASSIN, l'entreprise VERVIER, titulaire du lot 5 « menuiseries extérieures » fait part à la Commune, au maître d'ouvrage de la nécessité de prendre un avenant au marché initial afin de « déplacer dans les combles un appareil de ventilation ».

Ainsi l'avenant n°1 a une incidence financière selon le détail précisé ci-dessous :

Montant initial du marché :	77 932.44 € HT
	93 518.93 € TTC
Montant de l'avenant 1 :	4 031.21 € HT
	4 837.45 € TTC
Montant du nouveau marché: :	81 963.65 € HT
	98 356.38 € TTC

Pourcentage d'augmentation par rapport au seuil maximum du marché : 5.17%

Aucune remarque n'est formulée

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'avenant n°1 au lot 5 « menuiserie extérieures» extension de l'école René CASSIN et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1.

8-Partenariat avec l'association PRO COM pour la distribution du Anse infos

L'association PRO COM souhaite profiter de la distribution du futur Anse Infos afin de faire distribuer son propre dépliant dans le but de mutualiser les coûts. Monsieur le Maire propose que soient partagés les frais de distribution d'un montant de 850 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité que la Commune assure la distribution du dépliant de l'association Pro Com et approuve le partage des frais et la facturation de 425 € à l'association.

9-Demande de subvention au titre du Fonds National d'Archéologie Préventive pour les travaux des fouilles du Château des Tours

Monsieur le Maire informe le conseil, que la commune de Anse a sollicité une subvention auprès de la DRAC dans le cadre des travaux des fouilles archéologiques au titre du Fonds National d'Archéologie Préventive.

La commune dont les besoins liés au service à rendre à une population en hausse sont importants, se trouve confrontée à une situation d'urgence. Elle éprouve des difficultés à financer cette opération et sollicite les partenaires engagés dans la sauvegarde du patrimoine. En effet, suite à la réception de la notification d'une prescription de fouille d'archéologie à effectuer et le résultat des appels d'offres, le coût global des travaux de sauvegarde du Château des Tours d'un montant de 673 372 € est supérieur à la capacité contributive de la commune.

En effet, le coût estimatif :

- des travaux soit 564 224,24 €,
- des travaux imprévus usuels environ 10% des travaux soit 56 775,76 €,
- des travaux des fouilles soit 52 372 €,
- auquel il faut ajouter les honoraires de Maîtrise d'œuvre soit 45 628 €

Représentent un coût estimatif global pour cette opération de **719 000 €**.

1 – Objet de l'opération : Sauvegarde de la partie centrale du Château des Tours « fouilles ».

2 – Durée de l'opération : Durée prévisionnelle des travaux 12 mois.

3 – Coût prévisionnel (H.T.) :

Montant des travaux « fouilles » : **52 372,00 € H.T.**

4 – Montant de la subvention sollicitée : Montant variable avec comme limite 80 % du montant total du projet.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Le Maire à demander cette subvention et à signer tous les documents utiles pour la gestion de ce dossier.

10-Sollicitation d'une subvention dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que la commune souhaite solliciter une subvention dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A).

La commune présente un dossier pour la mise en sécurité des installations de la salle des sports Jeanne Trouillet par l'acquisition de clôture pare-ballons car cette installation est indispensable pour la pratique du Futsal.

Les crédits budgétaires pour la sécurisation des installations ont été prévus au BP 2019. Le dossier de demande de subvention sera porté par la Commune en collaboration avec le club support, l'association sportive Mont d'Or Anse qui pratique le Futsal au sein de la commune de Anse.

1 – Objet de l'opération : Acquisition de filets de protection

2 – Coût prévisionnel H.T. : 11 439,97 € H.T.

3 – Montant de la subvention sollicitée : 5 000,00 €

4 – Plan de financement H.T. :

FINANCEMENT	MONTANT H.T.	TAUX
F.A.F.A.	5 000,00 €	43,71 %
Sous Total des Subventions	5 000,00 €	
Autofinancement	6 439,97 €	56,29 %
TOTAL	11 439,97 €	100,00 %

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur pour l'acquisition de filets de protection.

11 - Occupation d'un local situé « 9 rue du 3 Septembre à ANSE » – propriété de l'association LETTRES ET SPORTS – résiliation de la convention initiale pour conclusion d'une nouvelle convention modifiant l'objet de l'occupation

En 2015, une convention d'occupation d'un local appartenant à l'association Lettres et Sports a été signée par la commune de Anse afin de le mettre à disposition de l'office du tourisme. Les offices de touristes du Beaujolais ont fusionné au 01 janvier 2019, et la décision a été prise de fermer les bureaux de l'office du tourisme de ANSE, il y a donc lieu de résilier la convention initialement conclue le 1er avril 2015.

Cependant, compte tenu de la localisation et de l'intérêt de ces locaux pour la commune de ANSE, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de conclure une nouvelle convention ayant pour objet l'installation d'un lieu d'accueil municipal à compter du 1er juin 2019.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

La convention a pour but de définir les conditions d'occupation des dits locaux.

Les locaux seront utilisés par le preneur pour l'organisation d'un service public. La convention revêt donc la forme d'un contrat administratif.

La présente convention porte sur des locaux de 105 m² au rez de chaussée composés de cinq pièces et d'un WC ;

A l'étage, une surface de 75 m² se décompose en quatre pièces avec kitchenette, salle de bain et WC.

La présente convention est valable à compter du 1er juin 2019. Elle sera signée pour une durée de neuf ans et pourra être renouvelée par reconduction expresse.

La convention pourra être résiliée à la date d'échéance avec un préavis de trois mois

Le preneur s'engage à verser un loyer mensuel de 1280 euros, révisable chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers publiés par l'INSEE (1er trimestre de l'année en cours).

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la résiliation de la convention initiale, autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention, dit que la présente convention est valable à compter du 1er juin 2019 pour une durée de neuf ans.

12 - Acquisition de la parcelle AB150 d'une contenance de 16 m² appartenant à l'association LETTRES ET SPORTS

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'association LETTRES ET SPORTS a donné son consentement quant à la cession au profit de la commune de Anse de la parcelle numérotée AB150 d'une surface de 16 m² et située à proximité immédiate de l'école René Cassin.

La propriété de cette parcelle présente un enjeu important pour la commune notamment en matière de sécurité pour l'école René Cassin. En effet, elle relie l'extension (3 nouvelles classes + le réfectoire) à l'extérieur.

Le prix proposé est de 200 € / m², soit un montant total de 3 200 €, non compris les frais d'acte. Cette acquisition étant conforme aux intérêts communaux, Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un acte notarié sera signé prochainement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve l'acquisition de la parcelle AB150 d'une contenance de 16 m² appartenant à l'association LETTRES ET SPORTS, dit que le prix proposé est de 200 € / m², soit un montant total de 3 200 € et autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants à cette acquisition

13 -Tarif des spectacles de Anse « Séqu'Anse culturelle » 2019-2020

Marie-Claire PAQUET, présente les Tarifs des spectacles de Anse « Séqu'Anse culturelle » pour la saison 2019-2020

Les tarifs des spectacles seront les suivants :

Enfant, mineur < 18 ans : 5 euros
> 65 ans, 18-25 ans et sans emploi : 8 euros
Plein tarif : adulte - 12 euros

Spectacle tête d'affiche :

Parre terre / tribunes numérotées : 59 €
Gradins numérotés : 54 €
Cotés places non numérotées : 49 €

La vente des places

Les places seront vendues individuellement ou sous forme d'abonnement à la carte (un formulaire vous sera fourni lors de votre prise d'abonnement) :

- Abonnement adulte à partir de 3 spectacles : 10 euros par spectacle
- Abonnement > 65 ans, 18-25 ans et sans emploi à partir de 3 spectacles : 6 euros par spectacle
- Abonnement 1 adulte et 1 enfant : 13 euros

Le service billetterie sera assuré uniquement par le service culture de Anse sequanseculturelle@mairie-anse.fr 04 74 67 15 65

Le règlement s'effectuera uniquement en espèce ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Les horaires d'ouverture seront à définir

Soir du spectacle : en fonction des ventes, certaines places pourront être vendues directement sur place. Il convient néanmoins de privilégier l'achat des places à l'avance.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le tarif des spectacles de Anse « Séqu'Anse culturelle » 2019-2020.

14 -Autorisation donnée à Monsieur le Maire afin de signer les contrats de prestations relatifs à la saison culturelle 2019-2020

"Séqui'Anse culturelle 2019-2020" est la dénomination choisie par la commune pour sa saison culturelle. La programmation est validée en amont, permettant ainsi de présenter au public la saison de l'année suivante (année scolaire) à la fin du printemps.

Pour la saison 2019-2020, Séqui'Anse culturelle sera composée des spectacles suivants :

Musique classique pour les Nuls 27 septembre 2019, Laurent GERRA : 18 décembre 2019, Ballet Bar : 24 janvier 2020, Zwai : 28 mars 2020, Amours : 15 mai 2020, Garbo : 15 novembre 2020

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur Le Maire à signer les contrats des producteurs et artistes et autorise Monsieur Le Maire à signer les frais annexes (frais techniques, location de matériel, contrats d'intermittents du spectacle, etc....) permettant le bon déroulement des spectacles tel que stipulés dans les contrats.

15- Avis sur le Schéma Départemental Métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Rhône

Pendant la phase de travail sur ce schéma, Les Communautés de Communes accueillant des aires de grand passage ont formulé plusieurs demandes :

- 1- Une mutualisation des coûts au niveau Départemental.
- 2- La pérennisation de la coordination.

En ce qui concerne la mutualisation des coûts, le projet de schéma ne marque aucune avancée, notable.

Pour la pérennisation de la coordination, il n'y a aucun engagement formel de l'Etat et du Département mais un terme vague d'une recherche de pérennisation.

Les Communautés de Communes ont constaté, qu'une part importante des occupations sauvages, des aires ou du trouble du planning venaient des familles dont un des membres avait besoin de soins.

Il était donc demandé, que le nouveau schéma, propose la création d'aires dimensionnées sur les emprises des hôpitaux ou à proximité.

Aucune allusion dans le projet de schéma n'est inscrite.

Par ailleurs, le schéma décide de la nécessité d'une grande aire de grand passage pour accueillir 200 caravanes.

Le schéma aussi bien dans son diagnostic que dans sa rédaction n'apporte aucun élément chiffré, quant au nombre de grands passages qui n'ont pu être accueillis.

S'il s'agit de deux ou trois passages par an, l'installation d'un équipement fixe, représenterait une charge financière très importante pour l'établissement public d'implantation et pas forcément nécessaire.

Alors que l'éventualité d'aires de grand passage temporaire et tournante n'est pas analysée.

Il faut savoir qu'une Région comme la Bretagne, souvent citée en exemple d'accueil ne fonctionne qu'avec des aires temporaires.

Enfin, le schéma s'empresse de reprendre l'arrêté du 5 Mars 2019, qui par ailleurs est contesté par plusieurs établissements publics, sans en tirer les conséquences.

Le décret permet des dérogations du Préfet, sur certaines obligations.

Les aires installées, l'ont été avec l'accord des services de l'Etat, voire parfois avec leurs prescriptions.

Le schéma doit reprendre l'existant en précisant que ces aires ont un statut dérogatoire par rapport aux dispositions du décret et qu'elles sont équipées, d'eau, d'électricité et d'assainissement.

Tous ces points non traités par le schéma en ce qui concerne les aires de grand passage, conduisent la Communauté de Communes à émettre un avis défavorable au schéma départemental tel que présenté en ce qui concerne les aires de grand passage.

Les communes sont interrogées sur ce schéma, alors qu'elles ont délégué leur compétence, car une nouvelle obligation est introduite sur notre territoire.

« Répondre aux éventuels besoins en habitat pérenne dans le cadre des politiques locales de l'habitat ».

Les communes du territoire de Beaujolais Pierres Dorées, estiment, que le contribuable local est déjà fortement mis à contribution pour un juste accueil des gens du voyage.

- Une aire de grand passage.
- Une aire de sédentarisation.

Alors que certaines parties du territoire départemental ne remplissent pas à ce jour leurs obligations.

Qu'aucune mutualisation financière n'est avancée. En l'état, ces communes ne souhaitent pas s'engager financièrement sur une nouvelle action d'habitat adapté.

De plus, les 9 ménages cités dans le schéma, n'ont jamais manifesté aucune demande dans ce sens.

En conséquence, le conseil municipal ne peut émettre qu'un avis défavorable à ce schéma qui n'énonce que des prescriptions à charge de notre communauté ou de nos communes, sans aucune approche sur la mutualisation des moyens.

Qui ne reprend de façon formelle aucune des demandes des acteurs que sont les établissements publics et les collectivités locales.

Qui en reprenant le décret du 5 Mars 2019, sans prévoir les dérogations possibles va entraîner des difficultés supplémentaires dans la mise en œuvre du nouveau schéma.

C'est pourquoi Monsieur le Maire demande au conseil municipal de donner un avis défavorable au projet de schéma présenté.

Le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis défavorable au Schéma Départemental Métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Rhône et charge le Maire de transmettre cet avis à la Communauté de Communes.

Date à retenir :

03/05/2019 : signature Mécénat avec la fondation du patrimoine

04/05/2019 : Jardins du Bief

08/05/2019 : cérémonies commémoratives du 8 mai

10/05/2019 : Signature Ville amis des enfants UNICEF

16/05/2019 : Réunion d'information 40 ans du jumelage

18/05/2019 : Journée CCE

19/05/2019 : cérémonies de la résistance

19/05/2019 : Election miss Rhône

22/05/2019 : Comité Com com

23/05/2019 : AG promo fluvia

23/05/2019 : AG CCAB

25/05/2019 : cérémonie fête des mères

25/05/2019 : Séqu'Anse culturelle

26/05/2019 : Election européenne

La séance est close à 21 h 15

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 27 MAI 2019**